

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 148

présenté par

M. Vaxès, Mme Buffet, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi1Mme Billard, M. Bocquet, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne1M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin1M. Gre Metz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

ARTICLE 21

À la dernière phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« rend publics »,

les mots :

« publie au *Journal officiel* » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons préciser les conditions de publication du rapport mentionné. La publication au Journal Officiel est garante de la plus grande transparence.